

## Infos mai 2022

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

### **Du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin, dans les communes flamandes autour de Bruxelles, déchéance de permis immédiate pour un GSM au volant utilisé sans système mains libres. Et ailleurs en Belgique ?**

Selon une étude de l'institut belge de sécurité routière (Vias), 50 personnes décèdent et 4.500 sont blessées chaque année en Belgique à cause de l'usage du GSM au volant.

Depuis le 3 mars, les peines prévues par le Code de la route sont plus sévères : 174€ (au lieu de 116) lorsqu'il n'y a pas de poursuite devant le tribunal. En cas de poursuite devant le tribunal, l'amende minimale est de 240€ (au lieu de 160) avec une déchéance de permis de conduire minimale de 8 jours.

Le Parquet compétent pour les communes flamandes autour de Bruxelles a décidé de faire une expérience pilote à partir du 1<sup>er</sup> mai, à savoir qu'un conducteur en infraction subira une déchéance de permis immédiate de 8 jours : en pratique, ce conducteur devra remettre immédiatement son permis aux policiers, laisser son véhicule à l'endroit du contrôle et poursuivre son trajet à pied, en taxi ou en transport en commun. En outre, il fera l'objet de poursuites devant le Tribunal.

Et ailleurs en Belgique ? La loi est la même dans tout le pays et, par conséquent, les mêmes sanctions peuvent être appliquées partout jusqu'au 30 juin et au-delà. Cependant, voulant en faire une expérience pilote, le Parquet de Halle-Vilvorde y a sans doute mis des moyens policiers supplémentaires. Il y a donc plus de risques de « se faire pincer » dans les communes flamandes autour de Bruxelles qu'ailleurs.

### **Pour lutter contre les vols de voiture, peut-on voyager avec une copie des documents de bord ?**

Partant du constat qu'un délinquant aura beaucoup plus de mal à revendre une voiture volée dépourvue de documents originaux, certains conducteurs gardent chez eux les documents originaux et circulent avec des copies. Même si l'intention est louable, c'est une mauvaise idée car les services de Police exigent que les documents originaux puissent être présentés lors des contrôles routiers.

A défaut, les policiers infligent une amende et imposent de se présenter dans les jours suivants au commissariat munis des documents originaux. En attendant cette production de documents, les policiers peuvent également immobiliser le véhicule.

**A partir de juillet 2022, boîtes noires obligatoires sur les nouveaux modèles de véhicules vendus en Europe.** Destinées à aider les forces de Police en cas d'accident, ces boîtes noires enregistreront les paramètres de conduite (vitesse, activation des freins, port de la ceinture, régime moteur) mais, contrairement aux boîtes noires utilisées dans l'aviation, elles n'enregistreront pas les conversations. Les données enregistrées seront écrasées au bout de quelques secondes.

Il sera impossible de désactiver ce nouveau dispositif. En juillet 2022, seuls les nouveaux modèles seront concernés. A partir de juillet 2024, tous les nouveaux véhicules seront équipés de boîtes noires.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**